

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2022-103

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /**

89-2022-04-27-00001 - arrêté conjoint CD/DDETSPP-SICS 2022-0143 du 27 avril portant renouvellement de la CDAPH (7 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

89-2022-04-27-00001

arrêté conjoint CD/DDETSPP-SICS 2022-0143 du  
27 avril portant renouvellement de la CDAPH

**ARRÊTÉ CONJOINT CD/DDETSPP-SICS-2022-0143 du 27 avril 2022  
portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes  
handicapées de l'Yonne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code du travail,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté conjoint du 28 avril 2006 portant constitution de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne (article 3),

VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2018/091 du 27 avril 2018 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne,

VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2018/0133 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 modifiant l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2018/0091 du 27 avril 2018

VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2019/0035 du 28 février 2019 modifiant l'arrêté 2018/091 du 27 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP SPSE n° 2019/0193 du 28 août 2019 modifiant l'arrêté 2018/0091 du 27 avril 2018,

VU la désignation du Président du Conseil Départemental en date du 16 juillet 2021 portant nomination des élus qui représentent le Conseil Départemental à la CDAPH

VU la désignation par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Yonne en date du 25 février 2022,

VU les propositions de Monsieur le Directeur de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations en date du 5 avril 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 5 avril 2022,

Vu les propositions de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de l'Yonne en date du 28 mars 2022,

Vu la candidature de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en date du 10 mars 2022,

Vu la candidature de l'Association des Paralysés de France en date du 9 mars 2022,

Vu la candidature de l'Association de Défense des Handicapés de l'Yonne (ADHY) en date du 16 mars 2022,

Vu la candidature de l'Union des Familles Laïques du Sénonais (UFAL) en date du 4 février 2022,

VU la candidature de l'association CERF VOLANT en date du 21 mars 2022,

VU la candidature de l'association Ensemble pour voir 89 en date du 17 mars 2022,

VU la candidature des PEP CBFC, en date du 17 février 2022,

VU la candidature de l'association UNAFAM, en date du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Yonne

SUR proposition conjointe de Madame la secrétaire générale de la préfecture et de Monsieur le directeur général des services du conseil départemental

### **ARRETEMENT :**

**Article 1 :** Il est procédé au renouvellement des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Yonne, qui comprend, en application de l'article R.241-24 du code de l'action sociale et des familles, les membres suivants :

a) quatre représentants du Département désignés par le Président du conseil départemental

- *Titulaire* : Mme Catherine MAUDET, 8ème Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- *1<sup>er</sup> suppléant* : Mme Najiba HADJALLI conseillère départementale,
- *2<sup>ème</sup> suppléant* : Mme Frédérique COLAS, conseillère départementale,
  
- *Titulaire* : Mme FRASSETTO Élisabeth, 6ème Vice-Présidente du Conseil Départemental
- *1<sup>er</sup> suppléant* : Mme Delphine BILLON, conseillère départementale,
- *2<sup>ème</sup> suppléant* : Mme Emmanuelle MIREDDIN, conseillère départementale,
  
- *Titulaire* : Mme Arminda GUIBLAIN, conseillère départementale,
- *1<sup>er</sup> suppléant* : Mme Dominique SINEAU, conseillère départementale,
- *2<sup>ème</sup> suppléant* : Mr Jérôme DELAVAUULT, conseiller départemental,
  
- *Titulaire* : Mme Catherine BARDEAU, conseillère départementale,
- Son représentant

b) quatre représentants de l'État :

- le Directeur Départemental chargé de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités ou son représentant,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) agissant sur délégation du Recteur d'Académie ou son représentant,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DG ARS) ou son représentant,

c) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le Directeur Départemental chargé de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, parmi les personnes présentées par ces organismes :

- Titulaire : CPAM (en cours de désignation)
- 1<sup>er</sup> suppléant : CPAM (en cours de désignation)
- 2<sup>ème</sup> suppléant : CPAM (en cours de désignation)
  
- Titulaire : CAF (en cours de désignation)
- 1<sup>er</sup> suppléant : M. Daniel ARNOUX, représentant de la MSA
- 2<sup>ème</sup> suppléant : CAF (en cours de désignation)
- 3<sup>ème</sup> suppléant : Mme Jacqueline SUMEREAU, représentante de la MSA

d) Deux représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

- Titulaire : M. Claude ROUSSEAU ANDRE, représentant le MEDEF
- 1<sup>er</sup> suppléant : Mme Corinne CORNELIS, représentant le MEDEF
- 2<sup>ème</sup> suppléant : M. Jean-Baptiste THIBAUT, représentant la FDSEA
- 3<sup>ème</sup> suppléant : Mme Lætitia CLERC, représentant la FDSEA

- Titulaire : M. Eric VERRIER, représentant la CFDT
- 1<sup>er</sup> suppléant : M. Jean-Michel PARIS, représentant la CFDT
- 2<sup>ème</sup> suppléant : M. Thierry PANIZ, représentant la CFTC
- 3<sup>ème</sup> suppléant : M. Philippe PERRUCHON, représentant la CFTC

e) Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le Directeur Académique des Services de L'Éducation Nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

- Titulaire : M. Olivier GUILLAUMET, représentant la FCPE
- 1<sup>er</sup> suppléant : Mme Yvette MAFOUANA, représentant la FCPE

f) Sept membres proposés par le Directeur Départemental chargé de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et leurs familles :

- Titulaire : Mme Catherine LEFEBVRE, proposée par l'Association de Défense des Handicapés de l'Yonne (ADHY)
- 1<sup>er</sup> suppléant : M. Christian LEFEBVRE, proposé par l'Association de Défense des Handicapés de l'Yonne (ADHY)
- 2<sup>ème</sup> suppléant : M. Laurent FIALAIX, proposé par l'Association de Défense des Handicapés de l'Yonne (ADHY)
- 3<sup>ème</sup> suppléant : M. Pierre MONNOIR, proposé par l'Association de Défense des Handicapés de l'Yonne (ADHY)

- Titulaire : M. Denys GERMAIN, proposé par l'Association Française contre les Myopathies (AFM)
- 1<sup>er</sup> suppléant : M. Laïd MAMOUNI, proposé par l'Association Française contre les Myopathies (AFM)
- 2<sup>ème</sup> suppléant : M. Stéphane PLÉ, proposé par l'Association Française contre les Myopathies (AFM)

- Titulaire : Mme Christelle GUÉRAULT, proposée par l'Association des Paralysés de France (APF)
- 1<sup>er</sup> suppléant : Mme Raphaëlle LENEVÉ, proposée par l'Association des Paralysés de France (APF)
- 2<sup>ème</sup> suppléant : M. BEAUCHEMIN Philippe, proposé par l'Association des Paralysés de France (APF)
- 3<sup>ème</sup> suppléant : M. Jean-Paul ROSA, proposé par l'Association des Paralysés de France (APF)

- Titulaire : Mme Christine JOSEPH, proposée par l'association CERF VOLANT
- 1<sup>er</sup> suppléant : M. Philippe BECUWE, proposé par l'Union des Familles Laïques du Sénonais (UFAL)
- 2<sup>ème</sup> suppléant : Mme Annick COMMEAU, proposée par l'association CERF VOLANT
- 3<sup>ème</sup> suppléant : M. Christophe BEN ALI, proposé par l'Union des Familles Laïques du Sénonais (UFAL)

- Titulaire : M. Alexis MUNOZ, proposé par Ensemble pour voir 89
- 1<sup>er</sup> suppléant : Mme Isabelle PLEUX, proposée par Ensemble pour voir 89
- 2<sup>ème</sup> suppléant : M. Cédric SCIASCIA, proposé par Ensemble pour voir 89
- 3<sup>ème</sup> suppléant : Mme Christelle LORIOT, proposée par Ensemble pour voir 89

- Titulaire : Mme Marie-Thérèse PICHON, proposée par les PEP CBFC
- 1<sup>er</sup> suppléant : Mme Sylvie HERISSON, proposée par les PEP CBFC
- 2<sup>ème</sup> suppléant : Mme Marie-Louise LAROSE, proposée par les PEP CBFC

- Titulaire : Mme Cécile GIBIER, proposée par l'UNAFAM
- 1<sup>er</sup> suppléant : Mme Annie GIMENEZ, proposée par l'UNAFAM
- 2<sup>ème</sup> suppléant : M. Gabriel GIMENEZ, proposé par l'UNAFAM
- 3<sup>ème</sup> suppléant : Mme Marie PIATTI, proposée par l'UNAFAM

g) Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) désigné par ce conseil :

- Titulaire : Mme Catherine VERNEAU, désignée par le CDCA
- 1<sup>er</sup> suppléant : Mme Géraldine POULAIN, désignée par le CDCA
- 2<sup>ème</sup> suppléant : M. Jean-François GLAZIOU, désigné par le CDCA

h) Deux représentants avec voix consultative des organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental chargé de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et un sur proposition du Président du Conseil Départemental :

- Titulaire : Mme Élodie MAILLIERE, proposée par l'UGECAM (Union de Gestion des Établissements de Caisse d'Assurance Maladie)
- 1<sup>er</sup> suppléant : Mme Céline Amiot, proposée par l'UGECAM
- 2<sup>ème</sup> suppléant : M. Charles CUDEY, proposé par l'UGECAM
- Titulaire : Mme Cécile THALEN, proposée par l'EPNAK (Etablissement public national Antoine Koenigswarter)
- 1<sup>er</sup> suppléant : Mme Emmanuelle DIVORNE, proposée par l'EPNAK
- 2<sup>ème</sup> suppléant : Mme Mégane VIAUD, proposée par l'EPNAK
- 3<sup>ème</sup> suppléant : M. Thierry SAUVAIN, proposé par l'EPNAK



Article 2 : Les membres prévus au paragraphe a de l'article 1 ci-dessus sont désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Départemental.

Article 3: Les membres autres que ceux prévus aux paragraphes a et b sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable, à compter de la date de l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental, soit le 27 avril 2022.

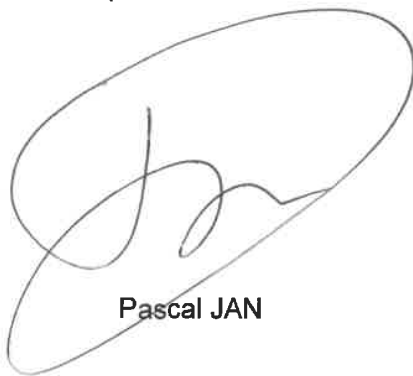
Article 4 : Le Président de la CDAPH, dont le mandat de deux ans est renouvelable deux fois, est élu à bulletins secrets parmi les membres de la commission ayant voix délibérative dans les conditions de l'article R.241-26 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5: Les membres de la commission sont tenus à une obligation de réserve et de discrétion quant aux informations qu'ils auraient à connaître en tant que membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Fait à Auxerre

Le 27/04/2022

Le préfet de l'Yonne



Pascal JAN

Le président du conseil départemental  
de l'Yonne



Patrick GENDRAUD

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

